

Date de mise en ligne : 27 OCT. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 26 OCT. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Pour attribution  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

## ARRETE DU MAIRE

N° 653 /22 du 25 OCT. 2022

Eric KEM-SENG

Accordant la gratuité de l'esplanade du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore  
en faveur de l'association Animal Action NC en vue de l'organisation  
de la fête des animaux, le samedi 05 novembre 2022

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences  
dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des  
redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire,  
Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n°238/22 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location, même gratuit, de l'esplanade du Centre Culturel  
de la Ville du Mont-Dore ;

### ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de l'esplanade du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore  
en faveur de l'association Animal Action NC pour l'organisation de la Fête des  
animaux prévue le samedi 5 novembre 2022, de 07h00 à 13h00, est consentie à  
titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de  
la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application  
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Animal Action NC sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la  
République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format  
électronique.

Fait au Mont Dore, le 25 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Valérie BOLO

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

26 OCT. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ